

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 06 13
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.
Absents : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Local artisanal du 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie : demande de location

Suite à un échange avec M. André COQUELIN, la gérante de la société « Coëx Ambulance Taxi », Mme Myriam GUILLEMOTO, a eu connaissance du prochain départ de C MEDIC du local communautaire de L'Aiguillon sur Vie.

Dans un courrier reçu par la Communauté de Communes le 1^{er} juillet 2021, la dirigeante d'entreprise a alors signalé qu'elle était intéressée par la location du bâtiment du 51 rue Georges Clemenceau, afin d'y transférer son activité sur la commune de L'Aiguillon sur Vie.

Cette location, aux mêmes conditions financières que C MEDIC, pourra ensuite être transformée en achat du bâtiment, si l'entreprise et la Collectivité se mettent d'accord sur un prix de vente.

Une convention de location de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2021, conviendrait ainsi à l'entreprise.

Saisi de la question le 6 juillet 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu la demande de location, reçue le 1^{er} juillet 2021, de Mme Myriam GUILLEMOTO (« Coëx Ambulance Taxi »),
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 6 juillet 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à disposition, à la société « Coëx Ambulance Taxi » dirigée par Mme Myriam GUILLEMOTO, du local artisanal, propriété de la Communauté de Communes, situé 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022, moyennant une redevance mensuelle de 1 310,77 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le 15 JUIL. 2021

ID : 085-200023778-20210713-DCB2021_06_13-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2021

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.